



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 30 JANVIER 2023
A L'ODYSEE**

1) Appel des membres du conseil

PRESENTS	
DI MURRO Anita	CERDA Michel
RUZ Florent	GAMER Katia
VELARDO Benoit	GEREZ Jean-Pierre
HENRY Bénédicte	LAVOREL Laurent
SPARZA Hervé	LAUPER Camille
GHERBEZZA Françoise	DE SUREMAIN Frédéric
BOUSQUET Patrick	MARIEN Kassandre
BEAUDET Maryline	COMTE René
BECHDOLFF Nicolas	BARRIOZ FANGET Hélène
GUERIN Delphine	BLEYER Etienne
FERRARI Julien	DUVAL Lionel
BAYZELON Allison	
ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION	
FADEAU Stéphanie ayant donné procuration à Anita DI MURRO	
LATOURE Florence ayant donné à Katia GAMER	
GROSSAT Clément ayant donné procuration à Florent RUZ	
DOS SANTOS Sylvane ayant donné procuration à Frédéric DE SUREMAIN	

- Nombre de membres du Conseil Municipal : 27
- Présents : 23
- Qui ont pris part à la délibération : 27
- Date de la convocation : 23 janvier 2023

2) Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose la désignation du secrétaire de séance, à savoir le plus jeune conseiller municipal Kassandre MARIEN est désignée à l'unanimité.

3) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 12 Décembre 2022

4) Délibérations

FINANCES

Présentation du débat d'orientations budgétaires 2023

Rapporteur : Florent RUZ

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget. Il doit être présenté au conseil municipal dans les deux mois avant le vote du budget. Il doit prendre en compte les mesures nationales en matière de finances. Des modifications ont été introduites par la loi NOTRe du 7 Août 2015 et notamment le rapport doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluri-annuels, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

A) **PRESENTATION DES ORIENTATIONS EUROPEENNES ET NATIONALES**

Au niveau européen :

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières : pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2).

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022.

Au niveau de la France :

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au T2. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au T2. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), **l'inflation**

repart à la hausse en octobre à 6,2 %. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2 %).

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois. Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 81 % des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67 % dans les services et 82 % dans le secteur de la construction. Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises, les soldes d'opinion sur l'évolution des effectifs sont depuis un an au-dessus de leurs moyennes de long terme. Ainsi, il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail) que d'un déficit de main-d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité. Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les branches manufacturières les plus intensives en énergie présentent en septembre les climats des affaires les plus dégradés parmi les branches industrielles. Des niveaux bien en dessous de leurs moyennes de long terme pour l'industrie chimique, l'industrie du bois et du papier ou bien encore pour la métallurgie. Cette dégradation du climat reflète les inquiétudes sur l'approvisionnement et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité.

PLF 2023 :

Le PLF 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives : conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée, mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute la ressource dès 2023. Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités. Augmenté à 2 milliards € d'argent frais, il ne devrait concerner que 2023. Une première depuis 13 ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 27 milliards €.

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes

B/ PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE COMMUNAL 2023

Compte tenu de ces éléments, les scénarii budgétaires peuvent être résumés ainsi

- **Section de fonctionnement**

- Recettes de fonctionnement

- Fiscalité:

-Maintien des taux des taxes en vigueur –mais perte de la taxe d'habitation (compensée par l'Etat)

- Concours de l'Etat:

-ABSENCE DE DGF

- Autres recettes/ redevances :

- Soutien de la CAF dans le cadre du CEJ avec JONS et du plan handicap + Mutualisation du RPE/RAM avec COLOMBIER

- Dépenses de fonctionnement

- Dépenses courantes

- Maintien de la rigueur budgétaire comme en 2022

Cependant :

Prise en compte de l'inflation sur les matières premières + 8%

Augmentation du cout de l'énergie x 7

- Dépenses de personnel:

- Augmentation des cotisations (AT, retraites, mutuelle santé?) + recrutement de personnel

- Subvention aux associations:

- Maintien des subventions accordées

- Charges courantes:

- Vigilance sur les consommations, regroupement des commandes pour être plus compétitifs, mise en concurrence systématique en dessous des seuils MAPA

- Maintien de la péréquation

- **Section d'investissement**

- Recettes d'investissement:

Il s'agira essentiellement :

-du FCTVA sur les investissements 2022

-amortissement

-subventions

-vente d'un terrain 1 750 000€

- Dépenses d'investissement:

Les dépenses d'investissement concerneront plus particulièrement :

-remboursement trop perçu de TA

-des travaux courants dans les bâtiments publics

-programme d'investissement

- **Gestion de la dette**

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2023	434 225,46 €	82 222,94 €	352 002,52 €	0,00 €	0,00 €	4 882 843,67 €
2024	434 225,46 €	75 260,05 €	358 965,41 €	0,00 €	0,00 €	4 530 841,15 €
2025	434 225,46 €	68 111,96 €	366 113,50 €	0,00 €	0,00 €	4 171 875,74 €
2026	434 225,46 €	60 772,24 €	373 453,22 €	0,00 €	0,00 €	3 805 762,24 €
2027	434 225,46 €	53 234,28 €	380 991,18 €	0,00 €	0,00 €	3 432 309,02 €
2028	434 225,46 €	45 491,12 €	388 734,34 €	0,00 €	0,00 €	3 051 317,84 €
2029	434 225,46 €	37 535,58 €	396 689,88 €	0,00 €	0,00 €	2 662 583,50 €
2030	345 144,25 €	29 360,20 €	315 784,05 €	0,00 €	0,00 €	2 265 893,62 €
2031	345 144,25 €	24 858,93 €	320 285,32 €	0,00 €	0,00 €	1 950 109,57 €
2032	345 144,25 €	20 292,80 €	324 851,45 €	0,00 €	0,00 €	1 629 824,25 €
2033	345 144,25 €	15 660,88 €	329 483,37 €	0,00 €	0,00 €	1 304 972,80 €

• **Engagements pluri-annuels**

Année	Investissements courants	Programmes	Groupes scolaires	Bâtiments autres que scolaires	Acquisition de terrain	Divers
2023	Informatique, outillage, véhicules, mobilier, électroménager 150 000€ ⇒ Système badges ⇒ Serveur	Vidéo protection : tranche conditionnelle 88 000€ Sorbiers Erables 50 000€	Restaurant scolaire 1 750 000€ Ecole élémentaire Maitrise d'œuvre isolation thermique: 52 200€	Mairie Médiathèque Tiers lieu 220 000€ Odysée : mur musique + sono+ relampage 45 000€	Maison médicale 370 000€	SYDER 120 000€
2024	150 000€		Ecole élémentaire: 520 000€ Ecole maternelle Maitrise d'œuvre isolation thermique 54 000€	Mairie Médiathèque Tiers lieu 200 000€ Arrosage rugby: 40 000€	250 000€	SYDER 160 000€
2025	150 000€		Ecole maternelle isolation thermique 552 000€	Mairie Médiathèque Tiers lieu 100 000€	250 000€	SYDER 200 000€

Conformément à la circulaire n° E-2016-34 du 23 novembre 2016 traitant du contenu et modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (DOB) et des articles L.2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2023 (dotation de soutien à l'investissement local)

Rapporteur : Florent RUZ

Vu l'article L 2334-42 du CGCT

Vu la circulaire du Préfet du Rhône n°E 2022-29 du 10 Novembre 2022

Le Premier ministre a transmis à l'ensemble des préfets de région une circulaire détaillant les modalités de mise en œuvre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Le gouvernement a reconduit en 2022 la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Destinée à soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités, ce fonds vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi.

Le CGCT prévoit que toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la dotation, dès lors que le projet présenté s'inscrit dans le cadre des opérations prioritaires à savoir :

- rénovation thermique
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements
- développement du numérique et de la téléphonie mobile
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants (dont l'accueil des migrants)
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires

Madame le Maire indique que dans le cadre de cette initiative, plusieurs dossiers seront déposés en préfecture :

-rénovation thermique des bâtiments suivant préconisation de la ALTE 69 : école élémentaire : 624 000€ TTC / 520 000€ HT

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité:

- De solliciter une subvention DSIL 2023

Vente de la parcelle ZS 143 de SATOLAS GREEN à la CCEL

Rapporteur : Florent RUZ

Dans le cadre des compétences reconnues en matière de développement économique à la CCEL, cette dernière souhaite, en concertation avec la Commune de Pusignan, procéder à une extension

de la ZA de Satolas Green, pour répondre à court et moyen termes à l'insuffisance de foncier économique au sein du territoire.

Cette opération se conjuguera à la requalification de ce site, qui sera engagée en début d'année 2023. Des investissements conséquents, de l'ordre de deux millions d'euros, vont ainsi être mis en œuvre par la CCEL à travers un programme établi à l'échelle de quatre ZA, considérées comme structurantes (délibération du Conseil communautaire n°2022-02-07 du 22 février 2022).

L'extension de Satolas Green pourrait utiliser la parcelle ZS 143 (34 979 m²), dont la Commune de Pusignan est propriétaire, et d'autres emprises appartenant au Département du Rhône, situées aux abords du giratoire implanté sur la RD 517 E. Des échanges sont en cours avec cette dernière collectivité, afin de déterminer le périmètre exploitable et ses conditions d'acquisition.

La parcelle ZS 143 se trouve en continuité de la zone économique de Satolas Green, qu'elle prolonge au Sud. Aménagée au début des années 2000 dans le cadre d'une ZAC, Satolas Green accueille actuellement une vingtaine d'entreprises sur 31 ha. Elle présente un visage relativement qualitatif, quant aux bâtiments édifiés, même si certains espaces publics nécessitent un retraitement (abords de voiries dégradés et propices au stationnement anarchique des poids lourds, ...). Par ailleurs, cette ZA n'offre, en dehors des potentiels proposés par la parcelle ZS 143, quasiment plus aucun foncier libre pour de nouvelles implantations.

Ce tènement constitue un emplacement stratégique, à l'entrée Nord de la plateforme Saint Exupéry. Il est délimité au Sud par la ligne Rhônexpress.

Entre 2016 et 2018, la CCEL et la Commune de Pusignan ont mené une première réflexion sur l'urbanisation de ce terrain, en vue de permettre le relogement et le développement d'une entreprise locale, tout en exploitant la superficie résiduelle en vue d'implanter des activités valorisantes pour le territoire.

La remise en cause de ce projet a permis de revoir les perspectives d'aménagement de la parcelle ZS 143.

L'opération s'inscrit ainsi dans une démarche qualitative, notamment sur l'aspect architectural. Ce secteur constitue en effet une porte d'entrée sur l'agglomération lyonnaise et doit être traité comme une « vitrine » du territoire.

La CCEL a engagé dans cette perspective une étude de définition, pour mettre à jour le plan de composition du site et les orientations de qualité architecturale et paysagère. La CCEL disposera ainsi d'un véritable schéma de structuration et de préfiguration du site d'activités, portant notamment sur la définition d'un parti d'aménagement, pour la viabilisation et la valorisation de ce tènement stratégique.

Ce travail pourra alimenter l'établissement d'une nouvelle réglementation d'urbanisme applicable à la zone et donnera des éclairages sur les potentiels (surface de plancher) d'accueil du site, en fonction des vocations retenues (productif, tertiaire...). Optimiser la densité bâtie constituera une préoccupation majeure.

Enfin, cette étude dégagera des préconisations architecturales, environnementales et d'intégration urbaine qui s'imposeront aux candidats à l'implantation. Un document, servant de support à de futurs appels à projets ou à manifestations d'intérêt, pourra être communiqué aux prospects. Il précisera également les modalités d'agrément des implantations et les conditions de cession des fonciers.

La pénurie de foncier économique, ainsi que l'attractivité de notre territoire, plaident en faveur d'une sélectivité affirmée, s'agissant des entreprises susceptibles de s'installer.

Il sera donc proposé au conseil municipal de procéder à la vente de la parcelle cadastrée sous la référence ZS 143 (34 979 m²), située à Pusignan, pour un montant de 1 750 000 € (hors droits et taxes divers), correspondant à la valeur retenue par France Domaine dans son avis du 10 novembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 10/11/2022 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité**:

- ▶ D'APPROUVER la vente de la parcelle cadastrée sous la référence ZS 143, située à Pusignan et représentant une superficie totale de 34 979 m² environ au prix de 1 750 000 € (hors droits et taxes divers).
- ▶ D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de cette délibération.

Mise en place de la carte d'achat public

Rapporteur : Florent RUZ

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de PUSIGNAN d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

Article 2

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes met à la disposition de la commune de PUSIGNAN les cartes d'achat des porteurs désignés.

La commune de PUSIGNAN procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de la commune de PUSIGNAN deux cartes achats.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 5000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de PUSIGNAN dans un délai de 48 heures.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat. L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification annuelle comprend le coût de l'abonnement de 100€ auquel s'ajoute le ou les coût(s) de 40€ par carte.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,25 %.

Délibération adoptée à l'unanimité

Subvention CLASSE ET NATURE pour les séjours de l'école élémentaire

Rapporteur : Bénédicte HENRY

Vu la délibération du 9 Novembre 2020 n°76-2020 attribuant une subvention de **17 000€** pour l'association classe et nature de l'école primaire

Considérant que depuis deux ans, les enfants n'ont pas fait de classe de neige ou verte à cause du COVID

Considérant qu'il y a cette année une classe de neige pour les CM1 du 30 Janvier au 3 Février 2023 « à la joie de vivre » à VALLOIRE

Considérant que les classes de CM2 partiront en classe verte à MEYRAS en Ardèche du 20 au 22 Mars 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à Classe et Nature une subvention d'un montant de **10 000€**

Les crédits sont prévus au budget chapitre 65.

Question de Jean-Pierre GEREZ : Pourquoi les montants sont différents dans la délibération ?

Réponse de Bénédicte HENRY : le premier montant indiqué est la subvention versée en 2021 (17000€), le second montant (10 000€) est pour 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide cette subvention.

CADRE DE VIE

Précisions concernant le règlement intérieur du cimetière

Rapporteur : Françoise GHERBEZZA

Vu la délibération n°95-2022 du 14 novembre 2022 instaurant le règlement du cimetière
Considérant que les travaux ont été réalisés dernièrement et qu'il convient d'apporter une modification concernant la question des cavurnes
Considérant qu'il faut modifier l'article 13-3 comme suit :

Article 13-3 :

Les cases des columbariums et des cavurnes sont fermées par des plaques fournies avec la concession. La gravure est laissée au choix et à la charge de la famille, après autorisation de la mairie. Les familles s'adressent au marbrier de leur choix.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Précision sur les tarifs du cimetière

Rapporteur : Françoise GHERBEZZA

Vu la délibération n°94-2022 du 14 novembre 2022 instaurant les tarifs du cimetière
Considérant que les travaux ont été réalisés dernièrement et qu'il convient d'apporter une modification concernant les dimensions

Considérant que chaque concession a une dimension différente en fonction du cimetière ancien ou nouveau

Il convient donc de simplifier le descriptif de la concession CAVURNE et du nouveau columbarium

CONCESSION (emplacement seul) Monument non fourni	15 ans	30 ans
simple	260,00 €	520,00 €
double	520,00 €	950,00 €

COLUMBARIUM Case et porte fournies	15 ans	30 ans
		650,00 €

CAVURNE	15 ans	30 ans
	450,00 €	800,00 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Convention de mise à disposition d'une parcelle pour le domaine CHAPELAN

Rapporteur : Patrick BOUSQUET

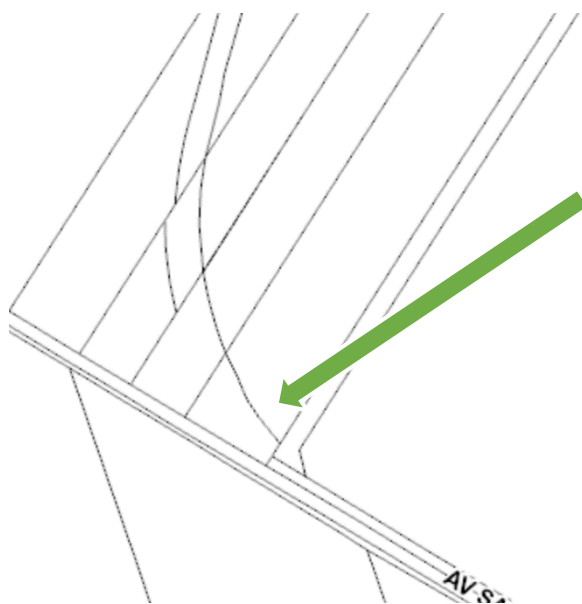
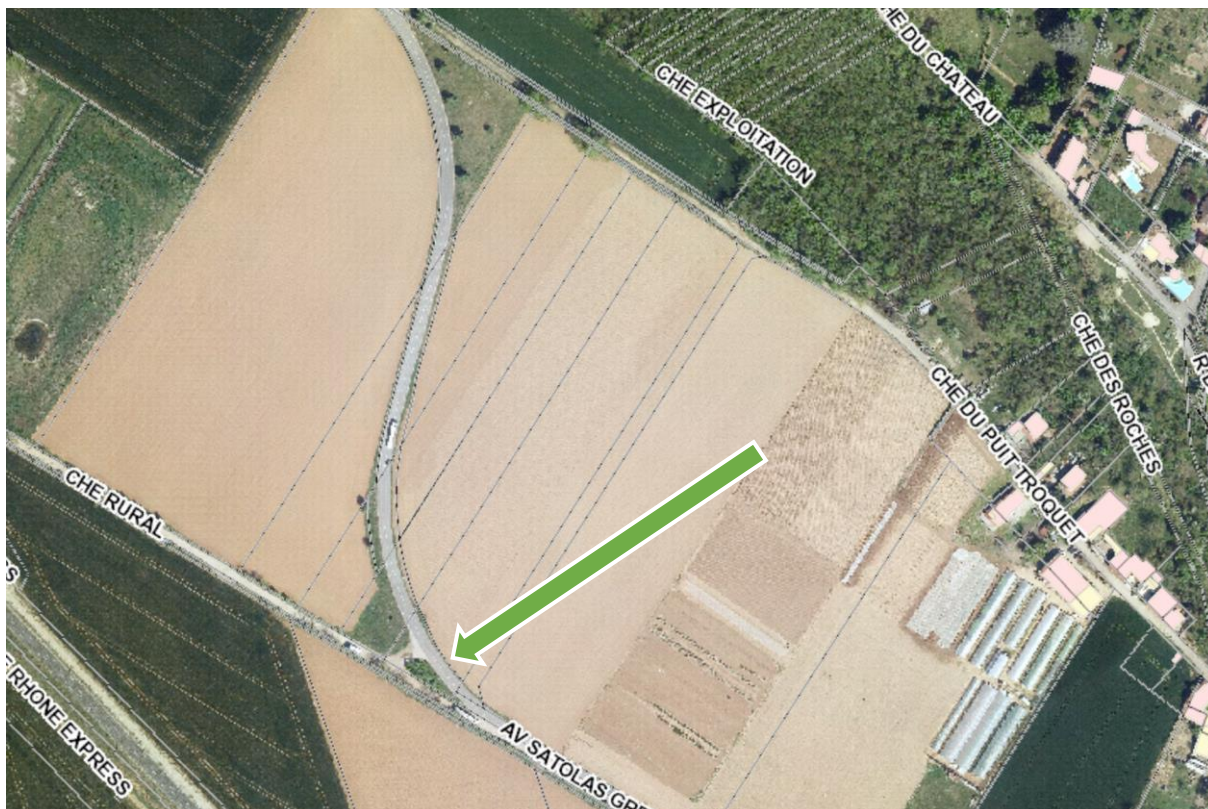
Vu l'article L2122-1 et suivants et R 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques

Considérant dans le cadre du projet CHAPELAN, qu'il est nécessaire de mettre à disposition une partie du domaine communal pour permettre aux véhicules légers et aux poids lourds d'accéder à la parcelle objet du projet

Considérant que les parcelles ZV0170 PP et ZV0172PP font partie du domaine communal

Considérant que ces parcelles représentent environ 1682, 67 M2

Considérant que la mise à disposition se fera à titre gracieux compte tenu de la surface et du montant moyen du loyer en zone agricole mais qu'en contrepartie, il conviendra que le bénéficiaire s'engage à s'occuper de l'entretien des espaces mis à disposition et à la réalisation de plantations



Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition avec autorisation de réaliser des travaux

Délibération adoptée à l'unanimité

POLE ENFANCE JEUNESSE

Mise à jour du règlement intérieur du multi accueil (barèmes CAF)

Bénédicte HENRY

Le Rapporteur explique au conseil municipal qu'il s'agit d'approuver la modification du barème des participations familiales et des nouveaux montants du plancher et du plafond imposé par la CAF dans le cadre de la convention qui la lie à la commune pour la gestion de la crèche municipale.

Le taux de participations familiales est appliqué sur les ressources N-2 et dépend :

- De la composition familiale
- Des prestations reçues

A cela, on applique un plancher de ressources qui correspond au RSA pour une personne seule avec un enfant soit 754€16 et un plafond de ressources qui sera de 6000€ en 2023. Ce taux doit évoluer régulièrement compte tenu de l'amélioration du niveau des services.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cet avenant obligatoire au règlement intérieur de la crèche de PUSIGNAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider cet avenant obligatoire au règlement intérieur de la crèche de PUSIGNAN.

PERSONNEL COMMUNAL

Transformation d'un poste de gardien brigadier principal en brigadier – temps complet

Rapporteur Benoit VELARDO

Le développement de la police municipale vise à répondre aux attentes des habitants en matière de présence et de proximité sur la voie publique. Afin d'assurer la continuité de cette présence sur une amplitude horaire adaptée aux territoires et d'accroître sa capacité d'intervention, et dans le cadre d'un prochain recrutement, il est demandé au Conseil Municipal de modifier un poste de brigadier-chef principal en grade de brigadier de police municipale à temps complet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

CONSIDERANT que le recrutement prochain d'un brigadier,

CONSIDERANT que des postes de brigadier-chef principal sont ouverts

Il convient de transformer le poste de brigadier-chef principal créé par délibération en brigadier à temps complet et de modifier le tableau des effectifs correspondant

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération
Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses

***Présentation par Florent RUZ : ZFE :** la Mairie n'est pas contre sur le principe de ZFE pour la protection de la planète mais contre les moyens mis en œuvre.*

***Question de Lionel DUVAL :** est-ce qu'il va y avoir un tramway à PUSIGNAN ?*

***Réponse de Florent RUZ :** concernant la liaison CREMIEU -PUSIGNAN il existe depuis longtemps un projet soit de tramway soit de bus à haut niveau de service : le projet est annoncé pour 2030 - il y en a des études en 2000 déjà.*

La séance est levée à 19h45.